

Réforme des retraites Macron : FO dit STOP

Remarques sur divers projets de réforme des pensions de réversions

Les pensions de réversions font l'objet de plusieurs projets, de « *pistes* », de la part des partisans d'une réforme des retraites et des réversions.

Tous critiquent le caractère prétendument inéquitable, injuste, incompréhensible des systèmes actuels et militent pour le régime universel voulu par le président Macron.

Ils ajoutent que ce ne sont là que des propositions afin de faire croire que le gouvernement tiendra compte des débats et concertations.

Il n'est pas possible ici d'examiner en détail tous ces projets, qui par ailleurs peuvent se combiner entre eux voire se compléter. Pour l'essentiel :

1/ M. Delevoye (Haut-Commissaire à la réforme des Retraites) donne comme exemple un couple de retraités. Son idée est d'additionner les revenus des deux conjoints et de « *garantir* » au survivant la moitié de ce total. Madame a une retraite de 4 000 €, Monsieur 2 000 €. Total 6 000 €. Si Monsieur est veuf il aurait droit à la moitié de 6 000 € soit 3 000 € (2 000 € de retraite et 1 000 € de réversion) Si Madame est veuve, elle touche déjà 4 000 € ce qui dépasse 3 000 €, elle n'aurait pas de réversion. Avec d'autres montants de retraites, le résultat donne de la même façon une réduction ou une suppression de la réversion.

Devant les réactions provoquées, M. Delevoye a atténué ses propos, ce qui ne signifie pas qu'il renonce à des mécanismes de même nature.

Autres pistes :

2/ Le conjoint ayant de meilleurs salaires peut partager (s'il le veut ?) avec l'autre une fraction de ses droits retraite. Hypothèse qui ne fait pas l'unanimité des partisans de la réforme.

3/ Séparer le droit retraite, financé par des cotisations (le fameux principe de « *l'euro cotisé* ») du droit à réversion qui serait financé par l'impôt.

Remarque : la réversion prolonge pour le survivant une fraction de la retraite du conjoint décédé, afin de lui garantir un niveau de vie proche de celui précédant le décès. De même que le montant de la retraite varie selon les salaires perçus, la réversion dérivant de cette retraite variera de la même manière. C'est le droit inscrit dans les régimes de retraite. Il n'a nullement pour objet de régler la question des différences de salaires, bien qu'il en atténue les effets notamment pour les femmes.

Tout autre chose serait un financement par l'impôt. Il ne s'agirait plus d'un droit, découlant des cotisations versées par le salarié durant sa carrière, mais d'une aide sociale. Par définition, une aide sociale ne peut pas être un pourcentage de la retraite du conjoint disparu. Elle n'a pas pour objectif d'assurer une relative continuité de niveau de vie après le décès d'un conjoint. Quant à son montant,

il relèverait du bon vouloir du gouvernement. On notera que l'OCDE (organisation de coopération et de développement économiques) considère que le maintien de la réversion ne se justifie pas sauf peut-être pour assurer, dit-elle, « *un revenu honorable* » aux veuves !

4/ Reculer l'âge du droit à réversion. Chacun y va de son chiffre. L'OFCE (Observatoire Français des Conjonctures Economiques) dit 55 ans puis « *progressivement* » vers 60 ans. Au passage est ainsi supprimé le droit sans condition d'âge pour les fonctionnaires que l'OFCE dénonce comme un « *privilège* ».

5/ L'OFCE parle d'un mode de calcul qui semblerait moins désavantageux : une réversion égale aux 2/3 de la pension du conjoint décédé moins 1/3 de la pension du survivant, **mais** il ajoute que le divorce supprimerait alors le droit à réversion. Dans ce cas, le jugement de divorce pourrait prévoir une prestation compensatoire !

6/ D'autres encore, dans un même ordre d'idée, considèrent que la réversion ne doit être calculée que sur la période de mariage. Ce qui là aussi diminue son montant.

7/ Et bien sûr « *l'idée* » d'instaurer un plafond de ressources pour percevoir la réversion. Actuellement, un tel plafond existe pour le régime général mais pas pour les fonctionnaires et la retraite complémentaire AGIRC-ARCCO.

Ne soyons pas dupes. Il ne s'agit pas avec cette réforme d'améliorer les systèmes actuels mais de mettre à bas tout ce qui a été bâti par le combat syndical tant en matière de retraite que de réversion.

Oui, les droits actuels peuvent varier d'un régime à l'autre, mais tous ont pour objectif d'assurer un niveau de vie correct au conjoint survivant, droit indissociable des régimes de retraite et incompatibles avec un régime universel.

Les partisans de la réforme utilisent toutes sortes d'arguments, entre autres le fait que les célibataires paient pour les couples mariés, que le PACS n'est pas pris en compte etc., avec comme objectif de réduire ou supprimer les réversions. Si M. Delevoye prend l'exemple d'une veuve ayant déjà 4 000 € de retraite, en propre, c'est bien sûr pour suggérer qu'avec un tel montant elle n'a pas besoin d'une réversion et qu'un plafond s'impose. C'est toujours la même méthode de propagande : opposer une catégorie à une autre et au final tout le monde est perdant que ce soit pour les retraites, les réversions, les salaires, les droits au chômage...

Répetons-le. Les cotisations donnent des droits garantis par nos régimes de retraites et le droit à réversion. L'impôt ne donne pas des droits mais des aides sociales aléatoires.

Nous réaffirmons : maintien de tous les régimes de retraites avec tous leurs droits y compris la réversion.

**RASSEMBLEMENT à PARIS
LE 21 SEPTEMBRE**

Plus FOrts ensemble !